

s and Travaux publics et
Services Services gouvernementaux
Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St./11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau Québec K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Special Projects/Projets Spéciaux 11 Laurier St./11, rue Laurier Place du Portage/, Phase III Floor 10C1/Étage 10C1 Gatineau Québec K1A 0S5

Title - Sujet				
Hélicoptères - CAMBRIDGE E	BAY, NU			
Solicitation No N° de l'invitat	ion	Date		
23239-161469/A		2016-04	-15	
Client Reference No N° de ré 23239-161469	férence du client			
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$ZL-111-30124	férence de SEAG			
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N° VI	ME	
111zl.23239-161469				
Solicitation Closes	L'invitation pre	end fin	Time Zone Fuseau horaire	
at - à 02:00 PM			Eastern Daylight Saving	
on - le 2016-05-03			Time EDT	
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination	Other-Autre:	7		
Address Enquiries to: - Adress	er toutes questions à:	Bu	ıyer ld - ld de l'acheteur	
Lavigne, Pierre		11	1zl	
Telephone No N° de téléphon	ne	FAX No.	- N° de FAX	
(873) 469-3935 ()		(819) 956-2675		
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service	•			
Sr	ecified Herein			
Précis	é dans les présentes			

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée					
See Herein						
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	e l'entrepreneur					
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur						
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)						
Signature	Date					



File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1 Titre

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- 3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Ancien fonctionnaire
- 4. Demandes de renseignements en période de soumission
- Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Pièce jointe 1 de la Partie 3, Barème de prix

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection

Pièce jointe 1 de la Partie 4, Critères techniques

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 1. Attestations et renseignements supplémentaires exigés avec la soumission
- 2. Attestations et renseignements supplémentaires exigés préalablement à l'attribution du contrat

Pièce jointe 1 de la Partie 5, Attestations additionnelles exigées préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

- 1. Capacité financière
- 2. Exigences en matière d'assurance

N° de l'invitation - Solicitation No. 23239-161469/A N° de réf. du client - Client Ref. No. 23239-161469 $\ensuremath{\text{N}^{\circ}}$ de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A Id de l'acheteur - Buyer ID 111zI N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- Énoncé des travaux
- 2. Autorisation de tâches
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée du contrat
- 5. Responsables
- 6. Paiement
- 7. Instructions relatives à la facturation
- 8. Attestations
- 9. Lois applicables
- 10. Ordre de priorité des documents
- 11. Exigences en matière d'assurances
- 12. Clauses du guide des CCUA

Liste des annexes :

Annexe A Énoncé des travaux

Annexe B Base de paiement

Annexe C Exigences en matière d'assurances

Annexe D, formulaire d'autorisation de tâches TPSGC – PWGSC 572

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1. Titre

Invitation à soumissionner # 23239-161469 pour la fourniture des services professionnels suivants : Services d'affrètement d'hélicoptères pour le Programme du plateau continental polaire (PPCP).

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes; et elle est divisée comme suit :

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations : comprend les attestations et des renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent : contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les pièces jointes comprennent le barème de prix, les critères techniques et les attestations préalables à l'attribution du contrat.

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la base de paiement, les exigences en matière d'assurance, et le formulaire d'autorisation de tâche formulaire PWGSC-TPSGC 572.

2. Sommaire

Le Programme du plateau continental polaire (PPCP) de Ressources naturelles Canada a besoin des services pour un hélicoptère monomoteur léger de type 206LR ou équivalent, pour soutenir ses opérations sur le terrain dans la région de Kitikmeot du Nunavut.

L'hélicoptère doit être stationné, ou en mesure d'opérer à partir de la région de Kitikmeot au Nunavut.

L'hélicoptère pourrait être demandé d'opérer à partir de d'autres régions à Inuvik au Territoires du Nord-Ouest, parmis les régions de Qikiqtaaluk, Keewatin et Kitikmeot du Nunavut, Canada.

L'hélicoptère sera nécessaires pour soutenir les opérations PCSPS. Activités y compris mais sans s'y limiter: l'appui aux activités scientifiques de recherche, enquêtes sur la faune et la capture, les camps, la mobilisation de recherche et de sauvetage, de tournage, de l'équipement d'élingage et de carburant.

N° de l'invitation - Solicitation No. 23239-161469/A N° de réf. du client - Client Ref. No. 23239-161469 N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A Id de l'acheteur - Buyer ID 111zI N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

La période du contrat est à partir de la date d'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2017 inclusivement. L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) période(s) supplémentaire(s) de une (1) année (s) chacune, selon les mêmes conditions.

Ce marché est assujetti à l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut

Ce marché est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Ce marché se compose des services de transport qui sont exclus de l'application de l'ALENA conformément à l'annexe 1001.1b-2. Classe V.

Le présent marché n'est pas inscrit à l'Annexe 1 de l'AMP-OMC.

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de la demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2016-04-04), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours Insérer : 120 jours civils.

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Les soumissions transmises à TPSGC par courrier électronique ne seront pas acceptées.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

3. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir par écrit avant l'attribution du contrat pour chacune des questions ci-dessous la réponse à la question et, s'il y a lieu, l'information exigée.

Si l'autorité contractante n'a pas reçu la réponse à la question et, s'il y a lieu, l'information exigée par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel la réponse à la question et, s'il y a lieu, l'information exigée doivent être fournies. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions

Aux fins de cette clause,

"ancien fonctionnaire" signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des</u> <u>finances publiques</u>, L.R., 1985, c. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être:

N° de l'invitation - Solicitation No. 23239-161469/A N° de réf. du client - Client Ref. No. 23239-161469 N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de *la <u>Loi sur la pension dans la fonction publique</u>* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à *la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la <u>Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada</u>, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.</u>

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon	les	définitions	s ci-dessus,	est-ce qu	e le sou	ımissionna	aire est	un an	ncien f	onctionnaiı	e to	uchant	t une
pensio	on?												

Oui () Non ()	١
,	 ,	

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant:

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire: et
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à <u>l'Avis sur la Politique des marchés:2012-2</u> et aux <u>Lignes directrices sur la divulgation des marchés</u>.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

Oui	()	Ν	Ion	()
-----	---	---	---	-----	---	---

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de cessation d'emploi;

- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines; et
- g. le nombre et le montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5,000 \$, incluant les taxes applicables.

4. Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins (7) sept jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

5. Lois applicable

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit:

Section I: Soumission technique (3 copies papier);

Section II : Soumission financière (2 copies papier);

Section III: Attestations (2 copies papier); et

Section IV: Informations addionelles (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission:

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm); et
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement <u>Politique d'achats écologiques</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- 1. utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2. utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II: soumission financière

a) Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en dollars canadiens et en conformité avec le barème de prix détaillé dans la pièce jointe 1 de la Partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément. N° de l'invitation - Solicitation No. 23239-161469/A N° de réf. du client - Client Ref. No. 23239-161469 N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

111zl.23239-161469/A

Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- b) Les soumissionnaires doivent soumettre leur taux FAB destination; les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, s'il y a lieu; et les taxes applicables exclues.
- c) Au moment de préparer leur soumission financière, les soumissionnaires devraient examiner la clause 2.3, Évaluation financière, de la Partie 4; et l'article 6, Paiement, de la partie 7.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires devraient inclure dans la Section III de leur soumission les attestations exigées à la Partie 5 et, s'il y a lieu, les renseignements supplémentaires connexes.

Section IV: Informations addionelles

Dans la section IV de leur offre, les soumissionnaires doivent fournir:

- a) leur nom légal;
- b) leur numéro d'entreprise (PBN);
- c) le nom de la personne de contact (également fournir de cette personne adresse postale, numéros de téléphone et de télécopieur et adresse e-mail) autorisés par le soumissionnaire à conclure des communications avec le Canada en ce qui concerne leur offre, et tout contrat qui peut résulter de leur offre;
- d) pour la partie 2, l'article 2.3, ancien fonctionnaire, de la demande de soumissions : la réponse nécessaire à chaque question; et, si la réponse est oui, l'information requise

111zl.23239-161469/A

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 LE BARÈME DE PRIX

1. Barème de prix

Le soumissionnaire doit remplir ce barème de prix et l'inclure dans sa proposition financière.

L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement que l'utilisation future du Canada des services décrits dans l'appel d'offres sera conforme à ces données.

Le taux ferme tout compris par heure de vol comprend le coût des lubrifiants.

L'entrepreneur fournira le carburant, avec remboursement conformément à l'annexe B - modalités de paiement.

2. Voyage et frais de subsistance – personnel basé à Cambridge Bay, au Nunavut

Lorsque le personnel de l'entrepreneur est basé à Cambridge Bay durant la période opérationnelle (c.-àd. y compris toute période de prolongation après les dates de début ou de fin), l'entrepreneur devra fournir le transport terrestre, les repas et l'hébergement et en assumer les coûts.

3. Voyage et frais de subsistance -personnel basé ailleurs qu'à Cambridge Bay, au Nunavut

a) Lorsque le personnel de l'entrepreneur est basé ailleurs qu'à Cambridge Bay, au Nunavut, l'entrepreneur devra fournir le transport terrestre, les repas et l'hébergement et en assumer les coûts. Cette disposition est applicable pendant la période opérationnelle, c.-à-d. du 1^{er} juin au 15 août inclusivement, en plus de toute période de rappel avant le 1^{er} juin et de toute prolongation au-delà du 15 août.

Les coûts décrits ci-dessus peuvent être soumis à l'affréteur pour remboursement conformément à l'annexe B, Base de paiement. Les frais des repas seront remboursés conformément à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor.

b) Il y a une exception concernant le paragraphe a) ci-dessus, à savoir lorsque le personnel de l'entrepreneur est hors de la base d'exploitation principale, et que l'affréteur a la possibilité d'héberger temporairement le personnel à sa base d'attache, notamment pour la nuit ou pour des opérations, lorsque de telles installations sont disponibles.

Tous frais nécessiteront documentation et preuves de ces réclamations. Ces factures seront identifiées par un numéro d'horaire et l'enregistrement de l'aéronef ainsi que la date et les noms de l'équipage pour approbation PPCP.

Note: Voir annexe B - Base de paiement, coûts estimatif remboursables pour hébergement

Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4. Durée du contrat (Date d'attribution du contrat au 31 Mars, 2017)

- 4.1 Services d'hélicoptères
- 4.2 Total d'un hélicoptère basé, configuré, équipé et avec équipage, conformément à l'énoncé des travaux.
- 4.3 Le taux ferme tout compris par heure comprend l'huile et les lubrifiants, mais pas de carburant.

Tableau 1								
А	В	С	D	E	F	G		
Hélicoptère Bell 206 L-R (ou équivalent)	Location du service	Période estimée dans le champ	Temps d'utilisation	Heures de vol estimées	Taux ferme tous inclus par heure	Somme = (E*F)		
Hélicoptère un	Principalement dans la région de Kitikmeot, NU		Usage exclusif Environ 57 jours	213	\$	\$		
Totale =								

Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5. Période option 1 (1er avril, 2017 au 31 mars, 2018)

- 5.1 Services d'hélicoptères
- 5.2 Total d'un hélicoptère basé, configuré, équipé et avec équipage, conformément à l'énoncé des travaux.
- Le taux ferme tout compris par heure comprend l'huile et les lubrifiants, mais pas de carburant. 5.3

Tableau 2								
А	В	С	D	E	F	G		
Hélicoptère Bell 206 L-R (ou équivalent)	Location du service	Période estimée dans le champ	Temps d'utilisation	Heures de vol estimées	Taux ferme tous inclus par heure	Somme = (E*F)		
Hélicoptère un	Principalement dans la région de Kitikmeot, NU		Usage exclusif Environ 57 jours	213	\$	\$		
					Totale =	\$		

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

111zl.23239-161469/A

Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 6.1 Services d'hélicoptères
- Total d'un hélicoptère basé, configuré, équipé et avec équipage, conformément à l'énoncé des travaux.
- 6.3 Le taux ferme tout compris par heure comprend l'huile et les lubrifiants, mais pas de carburant.

Tableau 3								
А	В	С	D	E	F	G		
Hélicoptère Bell 206 L-R (ou équivalent)	Location du service	Période estimée dans le champ	Temps d'utilisation	Heures de vol estimées	Taux ferme tous inclus par heure	Somme = (E*F)		
Hélicoptère un	Principalement dans la région de Kitikmeot, NU	1er juin au 15 août	Usage exclusif Environ 57 jours	213	\$	\$		
					Totale =	\$		

Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7. Période option 3 (1er avril, 2019 au 31 mars, 2020)

- 7.1 Services d'hélicoptères
- 7.2 Total d'un hélicoptère basé, configuré, équipé et avec équipage, conformément à l'énoncé des travaux.
- 7.3 Le taux ferme tout compris par heure comprend l'huile et les lubrifiants, mais pas de carburant.

Tableau 4								
А	В	С	D	E	F	G		
Hélicoptère Bell 206 L-R (ou équivalent)	Location du service	Période estimée dans le champ	Temps d'utilisation	Heures de vol estimées	Taux ferme tous inclus par heure	Somme = (E*F)		
Hélicoptère un	Principalement dans la région de Kitikmeot, NU	1er juin au 15 août	Usage exclusif Environ 57 jours	213	\$	\$		
					Totale =	\$		

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

111zl.23239-161469/A

Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

8.

Période option 4 (1er avril, 2020 au 31 décembre, 2020)

- 8.1 Services d'hélicoptères
- 8.2 Total d'un hélicoptère basé, configuré, équipé et avec équipage, conformément à l'énoncé des travaux.
- 8.3 Le taux ferme tout compris par heure comprend l'huile et les lubrifiants, mais pas de carburant.

Tableau 5								
А	В	С	D	Е	F	G		
Hélicoptère Bell 206 L-R (ou équivalent)	Location du service	Période estimée dans le champ	Temps d'utilisation	Heures de vol estimées	Taux ferme tous inclus par heure	Somme = (E*F)		
Hélicoptère un	Principalement dans la région de Kitikmeot, NU	1er juin au 15 août	Usage exclusif Environ 57 jours	213	\$	\$		
					Totale =	\$		

N° de l'invitation - Solicitation No. 23239-161469/A N° de réf. du client - Client Ref. No. 23239-161469

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

9. Sommaire

Tableau 6		
Total des prix évalué (somme des tableaux 1 à 5 inclusivement) =	\$	
TPS / TVH applicable =	\$	

Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- 1.1 Évaluation technique
- 1.1.1 Critères techniques obligatoires

Voir la pièce jointe 1 de la Partie 4.

- 1.2 Évaluation financière
- 1.2.1 Les données volumétriques comprises dans le barème de prix de la Pièce jointe 2 de la partie 3 sont indiquées aux seules fins de la détermination du prix évalué de chaque soumission. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie contractuelle.
- 1.2.2 En vue de l'évaluation des soumissions et du choix du ou des entrepreneurs, le prix évalué d'une soumission sera déterminé conformément au barème de prix décrit à la Pièce jointe 2 de la partie 3.
- 2. Méthode de sélection
- 2.1 Prix Évalué le plus bas

Une offre doit être conforme aux exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires pour être déclarée recevable.

L'OFFRE AVEC LE PRIX SENSIBLE ÉVALUÉ LE PLUS BAS SERA RECOMMANDÉE POUR ATTRIBUTION D'UN CONTRAT.

Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 - LES CRITÈRES TECHNIQUES

1. Critères techniques obligatoires

L'offre doit répondre aux critères techniques obligatoires précisés ci-dessous. Le soumissionnaire doit fournir la documentation nécessaire pour soutenir la conformité à cette exigence.

Les offres qui ne répondent pas aux critères techniques obligatoires seront déclarées non recevables. Chaque critère technique obligatoire devrait être traité séparément.

Tableau 1			
TO1 - hélicoptère			
Le soumissionnaire doit présenter 1 hélicoptère qui répondent aux critères suivants : Conformément à l'article 7.1 - Type d'hélicoptère à l'annexe A - Énoncé des travaux			
Numéro	Critères techniques obligatoires	Instructions pour la préparation des soumissions	
TO 1.1	Le soumissionnaire doit identifier l'hélicoptère proposé , en plus de démontrer l'hélicoptère proposé est conforme aux spécifications définies dans la section 7.1 - Type d'hélicoptère, à l'annexe A - Énoncé des travaux.	Le soumissionnaire doit présenter la marque d'hélicoptères et le numéro de modèle proposé, en plus d'une description détaillée de l'hélicoptère oposé.	

Tableau 2				
	TO2 – experience du pilote			
Le soumissionnaire doit identifier un minimum de 2 pilotes qui répondent aux critères suivants : Conformément à l'énoncé des travaux Article 5				
Numéro	Critères techniques obligatoires	Instructions pour la préparation des soumissions		
TO 2.1	Pilote (s) proposée doit avoir un minimum de 2000 heures d'expérience, jusqu'à et y compris la date de clôture des soumissions, comme pilote - commandant en temps de vol en hélicoptère.	Le soumissionnaire doit présenter une description détaillée de son pilote proposé (s) d' expérience pertinente.		

Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

TO 2.2	pilote(s) proposée doit avoir un minimum de 500 heures d'expérience en tant que pilote commandant de bord de vol sur la classe d'hélicoptère, et 50 heures d'expérience en tant que pilote commandant de bord sur le type d'hélicoptère.	Le soumissionnaire doit présenter une description détaillée de son pilote proposé(s) d'expérience pertinente
TO 2.4	Pilote(s) proposée doit avoir un minimum de 250 heures d'expérience, jusqu'à et y compris la date de clôture des soumissions, comme pilote - commandant en hélicoptère temps de vol tout en effectuant un travail de référence verticale à savoir la palangre, élingage.	Le soumissionnaire doit présenter une description détaillée de son pilote proposé (s) d'expérience pertinente
TO 2.5	Pilote(s) propose doit détenir un permis de possession et d'acquisition (PPA) valide	Soumissionnaire doit fournir une copie de la licence.
TO 2.6	Présenter une formation et certification valides pour le transport de marchandises dangereuses.	Soumissionnaire doit fournir une copie du certificat

Tableau 3			
TO3 -	TO3 - techniciens d'entretien d'aéronefs (TEA)		
Le soumissionnaire doit désigner au moins 2 techniciens d'entretien d'aéronefs (TEA) répondant aux critères qui suivent, conformément à l'article 5 de l'Énoncé des travaux.			
Numéro	Critères techniques obligatoires	Instructions pour la préparation des soumissions	
TO 3.1	Doit avoir la licence M appropriée avec une formation de type d'hélicoptère pour l'hélicoptère proposé .	Soumissionnaire doit fournir le certificat.	

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A

	Tableau 4	
	TO4 – Expérience de travail	
Numéro	Critères techniques obligatoires	Instructions pour la préparation des soumissions
TO 4.1	Le soumissionnaire doit avoir une expérience d' un minimum de 2 ans, au cours des 5 dernières années à partir de la date de clôture de soumissions, la fourniture de services rotatifs de soutien de l'aile dans le terrain loué (industrie), des terres privées et des terres appartenant aux Inuits / Inuvialuit ITK / KIA / ISR	Afin de démontrer l'expérience du soumissionnaire doit fournir : a) Le nom de l'organisation du client à qui les services ont été rendus ; b) La description du travail effectué; c) L'endroit où les services ont été fournis; et d) La période (mois / année à mois / année) à partir de laquelle les services ont été fournis.

Tableau 5				
	TO5 - certification de l'exploitant			
Le soumissionnaire doit fournir les certificats d'exploitant de Transports Canada qui suivent, conformément à l'article 10 – Certifications d'exploitant de Transports Canada de l'Annexe A – Énoncé des travaux.				
Numéro	Critères techniques obligatoires	Instructions pour la préparation des soumissions		
TO 5.1	Le soumissionnaire doit fournir un numéro de certificat d'exploitation aérienne (CEA) de Transports Canada	Soumissionnaire doit fournir une copie du certificat d'exploitation aérienne.		
TO 5.2	Le soumissionnaire doit détenir une licence d'exploitation aérienne intérieure valide émise par l'Office des transports du Canada	Le soumissionnaire doit présenter une copie du certificat d'OMA .		

Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations et renseignements supplémentaires exigés avec la soumission

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.1.2 Attestations additionnelles exigées avec la soumission

Le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission les attestations additionnelles exigées figurant dans la pièce jointe 1 de la Partie 5, Attestations additionnelles exigées avec la soumission.

5.2 Attestations et renseignements supplémentaires exigés préalablement à l'attribution du contrat

Les attestations et les renseignements supplémentaires exigés ci-dessous devraient être fournis avec la soumission mais peuvent être fournis plus tard. Si les attestations et renseignements supplémentaires exigés ne sont pas fournis avec la soumission, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel le soumissionnaire devra les soumettre. À défaut de fournir les attestations et renseignements supplémentaires exigés dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html)</u>, le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats

N° de l'invitation - Solicitation No. 23239-161469/A N° de réf. du client - Client Ref. No. 23239-161469

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contr ats federaux.page?& ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'attestation Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante avant l'attribution du contrat l'attestation Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi remplie pour chaque membre de la coentreprise. La pièce jointe 1 de la Partie 5, Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat, comprend une copie de l'attestation à fournir.

5.2.3 Attestations additionnelles exigées préalablement à l'attribution du contrat

Les attestations additionnelles exigées à fournir sont comprises dans la pièce jointe 1 de la Partie 5, Attestations additionnelles exigées préalablement à l'attribution du contrat.

Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 5, ATTESTATIONS ADDITIONNELLES EXIGÉES PRÉALABLEMENT À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

1. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail. _Instructions à l'intention du soumissionaire : (AAAA/MM/JJ) Si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée. Instructions à l'intention du soumissionaire : Compléter à la fois A et B. A. Instructions à l'intention du soumissionaire : Cochez seulement une des déclarations suivantes : () A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada. () A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public. () A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. () A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et / ou permanents à temps partiel au Canada. () A5. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel ou plus au Canada. () A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail. () A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail. B. Instructions à l'intention du soumissionaire : Cochez seulement une des déclarations suivantes : () B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise. ou

() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise. Instructions à l'intention du soumissionnaire : consulter la section sur les coentreprises des instructions uniformisées. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante avant l'attribution du contrat

Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

l'attestation Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi remplie pour chaque membre de la coentreprise.

2. Contenu canadien

2.1 Définition du contenu canadien

Clause du Guide des CCUA A3050T, (2014-11-27) Définition du contenu canadien

2.2 Attestation du contenu canadien

Cet achat est limité aux services canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

() le service offert est un service canadien tel qu'il est défini au paragraphe 2 de la clause A3050T.

3. Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité.

4. Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 6 – EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Capacité financière

Clause du Guide des CCUA A9033T (2012-07-16), Capacité financière

2. Exigences en matière d'assurance

Le soumissionnaire doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que le soumissionnaire, s'il obtient un contrat à la suite de la demande de soumissions, peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C.

Si l'information n'est pas fournie dans la soumission, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux, à l'Annexe A.

2. Autorisation de tâches

- 2.1 En vertu du contrat, les travaux décrits à l'annexe A, énoncé des travaux, seront exécutés « au fur et à mesure de la demande »;
- 2.2 En ce qui concerne les travaux mentionnés au paragraphe 2.1 de cette clause,
 - a) une obligation entrera en vigueur seulement lorsque l'entrepreneur recevra une autorisation de tâche (AT), y compris toutes révisions, autorisée et délivrée conformément à cette clause et à l'étendue précisée dans l'AT autorisée seulement;
 - b) le responsable de l'autorisation d'une AT et la limite d'une AT seront déterminées conformément au paragraphe 2.3 de cette clause;
 - c) l'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant qu'une AT, y compris toutes révisions, n'ait été autorisée et délivrée conformément au contrat. L'entrepreneur reconnaît que s'il exécute les travaux avant qu'une AT, y compris toutes révisions, n'ait été autorisée et délivrée conformément au contrat, il le fera à ses propres risques et à ses frais.
 - d) la description de tâche, y compris toutes révisions, comprise dans une AT autorisée doit être conforme à la portée de l'énoncé des travaux, à l'annexe A; et
 - e) l'AT, y compris toutes révisions, sera autorisée en vertu du contrat à l'aide du Formulaire d'autorisation de tâche, à l'annexe D. Une AT autorisée consiste en l'annexe D complétée et signée par le responsable de l'autorisation de l'AT.
- 2.3 Responsable de l'autorisation d'une AT et limite d'une AT
- Le chargé de projet peut autoriser les AT individuelles, y compris toutes révisions, jusqu'à une limite de _____ \$(à insérer au moment de l'attribution du contrat), taxes applicables en sus.
 Toute AT dont la valeur totale dépasserait cette limite ou toute révision d'une AT préalablement autorisée qui accroîtrait la valeur totale de l'AT au-delà de cette limite doit être autorisée par l'autorité contractante avant d'être délivrée à l'entrepreneur.
- 2.4 L'autorité décrite au paragraphe 2.3 de cette clause est accordée à la condition que la somme précisée au contrat à la clause 6.3 Responsabilité totale du Canada Limitation des dépenses Total cumulatif de toutes les AT autorisées ne soit pas excédée.
- 2.5 Processus d'autorisation de tâche
- 2.5.1 Pour chaque tâche ou révision d'une tâche précédemment autorisée, le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une demande d'exécution d'une tâche préparée à l'aide du Formulaire d'autorisation de tâche, à l'annexe D, comprenant au minimum:

 \mbox{N}° de l'invitation - Solicitation No. 23239-161469/A \mbox{N}° de réf. du client - Client Ref. No. 23239-161469

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- a) la description de tâche ou de tâche révisée des travaux requis, y compris:
 - (i) les détails des activités ou activités révisées à exécuter;
 - (ii) une description des produits ou produits révisés à livrer; et
 - (iii) un calendrier ou calendrier révisé indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits à livrer, ou les deux, selon le cas;
- b) les exigences contractuelles relatives à la sécurité applicables à la tâche ou à la tâche révisée;
- c) la (ou les) base(s) de paiement du contrat applicable(s) à la tâche ou à la tâche révisée.
- 2.6 Dans les 2 jours civils suivant la réception de la demande, l'entrepreneur doit fournir au chargé de projet une réponse signée et datée, préparée et soumise en utilisant le formulaire d'AT reçu du chargé de projet. La réponse doit comprendre au minimum:
 - a) le coût total estimatif de la tâche ou de la tâche modifiée à exécuter, selon le cas:
 - b) une répartition de ce coût conformément à l'annexe B;
 - c) pour chaque ressource proposée par l'entrepreneur en vue de l'exécution des travaux requis non indiquée dans la clause Personne(s) désignée(s) du contrat :
 - i) le nom de la personne proposée;
 - ii) le c.v. de la personne proposée.

2.7 Autorisation de l'AT

Le responsable de l'autorisation d'une AT autorisera l'AT en fonction:

- a) de la demande soumise à l'entrepreneur conformément au paragraphe 2.5 de cette clause;
- b) de la réponse reçue de l'entrepreneur, soumise conformément au paragraphe 2.6 de cette clause: et
- c) du coût total estimatif convenu pour l'exécution de la tâche ou, s'il y a lieu, de la tâche révisée.

Le responsable de l'autorisation d'une AT autorisera l'AT à la condition que chaque ressource proposée par l'entrepreneur pour l'exécution des travaux requis rencontre toutes les exigences précisées au paragraphe 2.7 c) de cette clause.

- 2.7.1 L'AT autorisée sera délivrée à l'entrepreneur par courrier électronique (à titre de pièce jointe en format PDF).
- 2.8 Garantie des travaux minimums Tous les travaux d'autorisations de tâches
- a) « valeur maximale du contrat » signifie la somme indiquée dans le contrat à la clause 6.3
 (Responsabilité totale du Canada, Limitation des dépenses Total cumulatif de toutes les et « valeur minimale du contrat » signifie 60% de la valeur maximale du contrat.
- b) L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 2.8 c) de cette clause. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.

N° de l'invitation - Solicitation No. 23239-161469/A
N° de réf. du client - Client Ref. No. 23239-161469

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- c) Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
- d) Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.
- 2.9 Rapports d'utilisation périodiques Contrats avec AT

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données détaillées relativement aux travaux requis et demandés dans les AT (y compris toutes révisions) autorisées et délivrées conformément au contrat qu'il exécute.

Au plus tard 15 jours civils suivant la fin de chacune des périodes de production des rapports indiquées ci-dessous, l'entrepreneur doit soumettre à l'autorité contractante et au chargé de projet un rapport d'utilisation périodique comprenant, dans une feuille de calcul électronique (telle que « MS Office Excel »), les éléments de données précisés aux paragraphes 2.10 et 2.11 de cette clause dans l'ordre selon lequel ils y sont présentés. Lorsque qu'à la fin d'une période, il n'y a aucuns changements à apporter aux données comprises dans le rapport d'utilisation périodique soumis pour la période précédente, l'entrepreneur doit soumettre à l'autorité contractante et au chargé de projet un rapport d'utilisation périodique portant la mention «NÉANT».

Les périodes de production des rapports sont les suivantes:

Premier trimestre : du 1er mars au 31 mai; et Deuxième trimestre : du 1er juin au 31 aout.

- 2.10 Pour chaque AT autorisée et délivrée conformément au contrat, les données doivent comprendre les éléments de données suivants dans l'ordre selon lequel ils sont présentés:
 - a) le N° de l'AT figurant sur le formulaire d'AT;
 - b) la date à laquelle la tâche a été autorisée figurant sur le formulaire d'AT;
 - c) le coût estimatif total de la tâche (taxes applicables en sus) avant toutes révisions figurant sur le formulaire d'AT;
 - d) l'information suivante figurant sur le formulaire d'AT doit être comprise pour chaque révision autorisée (les révisions doivent être présentées par ordre croissant des numéros de révision attribués (la première révision doit être identifiée par le numéro 1, la seconde par le numéro 2, et ainsi de suite):
 - e) le N° de révision de l'AT;
 - f) la date à laquelle la révision a été autorisée;
 - g) l'augmentation ou la réduction autorisée (taxes applicables en sus);
 - h) le coût estimatif total de la tâche (taxes applicables en sus) après autorisation de la révision;
 - i) le coût total engagé pour la tâche (telle que révisée la dernière fois, s'il y a lieu), taxes applicables en sus;
 - j) le coût total engagé et facturé pour la tâche (telle que révisée la dernière fois, s'il y a lieu), taxes applicables en sus;
 - k) le montant total facturé pour les taxes applicables;
 - I) le montant total payé, taxes applicables comprises;
 - m) les dates de début et de fin de la tâche (telle que révisée la dernière fois, s'il y a lieu); et
 - n) l'état actuel (c.-à-d., le pourcentage d'achèvement des travaux) de la tâche (telle que révisée la dernière fois, s'il y a lieu) accompagné, s'il y a lieu, d'une explication.
- 2.11 Pour toutes les AT autorisées et délivrées conformément au contrat, les données doivent comprendre les éléments de données suivants dans l'ordre selon lequel ils sont présentés:

N° de l'invitation - Solicitation No. 23239-161469/A N° de réf. du client - Client Ref. No. 23239-161469

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- a) la somme (taxes applicables en sus), telle que modifiée la dernière fois (s'il y a lieu), précisée à la clause 6.3 Responsabilité totale du Canada, Limitation des dépenses - Total cumulatif de toutes les AT autorisées;
- b) le coût total engagé pour toutes les tâches (y compris toutes révisions), taxes applicables en sus:
- c) le coût total engagé et facturé pour toutes les tâches (y compris toutes révisions), taxes applicables en sus;
- d) le montant total facturé pour les taxes applicables pour toutes les tâches (y compris toutes révisions); et
- e) le montant total payé, taxes applicables comprises, pour toutes les tâches (y compris toutes révisions).

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisées-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2035 (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Durée du contrat

4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de l'attribution du contratau 31 mars 2017 inclusivement.

4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 4 période(s) supplémentaire(s) de 1 année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

4.3 Résiliation avec avis de trente jours

Le Canada se réserve le droit de résilier à n'importe quel moment le contrat, en tout ou en partie, en donnant un avis écrit de trente (30) jours civils à l'entrepreneur.

Suite à cette résiliation, le Canada paiera uniquement les coûts engagés pour les services rendus et acceptés par le Canada avant la date de la résiliation. Malgré toute autre disposition du contrat, aucun autre coût résultant de la résiliation ne sera payé à l'entrepreneur.

N° de l'invitation - Solicitation No. 23239-161469/A N° de réf. du client - Client Ref. No. 23239-161469

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractant pour le contrat est:

Pierre Lavigne
Spécialiste en approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Division des Services de réalisation des projets- ZL
11 rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5

Téléphone : 873-469-3935 Télécopieur : 819-956-2675

Courriel: pierre.lavigne@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractant est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est:

(Le chargé de projet sera désigné au moment de l'attribution du contrat.)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

(Le représentant de l'entrepreneur désigné au moment de l'attribution du contrat.)

6. Paiement

- 6.1 Base de paiement
- 6.2 AT assujettie à une limitation des dépenses
- 6.2.1 Lorsque la base de paiement applicable mentionnée dans une AT autorisée et délivrée en vertu du contrat est limitation des dépenses, l'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux précisés dans l'AT autorisée, établis conformément aux éléments de coût compris dans la base de paiement à l'annexe B, jusqu'à la limitation des dépenses indiquée dans l'AT autorisée.

N° de l'invitation - Solicitation No. 23239-161469/A N° de réf. du client - Client Ref. No. 23239-161469

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 6.2.2 La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses mentionnée dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus taxes applicables sont en sus.
- 6.2.3 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans l'AT autorisée découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux précisés dans l'AT autorisée, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été autorisés, par écrit, par le responsable de l'autorisation d'une AT avant d'être intégrés aux travaux précisés dans l'AT autorisée. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée, par écrit, par le responsable de l'autorisation d'une AT. L'entrepreneur doit informer, par écrit, le responsable de l'autorisation d'une AT:
 - a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b) quatre (4) mois avant la date de livraison finale mentionnée dans l'AT autorisée, ou
 - c) dès que l'entrepreneur juge que les fonds de l'AT autorisée sont insuffisants pour l'achèvement des travaux précisés dans l'AT autorisée,

selon la première de ces conditions à se présenter.

- 6.2.4 Lorsqu'il informe le responsable de l'autorisation d'une AT que les fonds de l'AT autorisée sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas automatiquement la responsabilité du Canada à son égard.
- 6.3 Responsabilité totale du Canada
- 6.3.1 Limitation des dépenses Total cumulatif de toutes les AT autorisées
- 6.3.1.1 La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les AT autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de ______\$. (insérer le montant lors de l'attribution du contrat.) Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- 6.3.1.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation n'ait été autorisée, par écrit, par l'autorité contractante.
- 6.3.1.3 L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance des fonds:
 - a) lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b) quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c) dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis et demandés dans toutes les AT autorisées, y compris toutes révisions, dont la base de paiement applicable est limitation des dépenses clause du contrat 6.2, AT assujettie à une limitation des dépenses,

selon la première de ces conditions à se présenter.

N° de l'invitation - Solicitation No. 23239-161469/A N° de réf. du client - Client Ref. No. 23239-161469

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 6.3.1.4 Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.
- 6.4 Méthode de paiement AT approuvée

La méthode de paiement suivante fera partie de l'AT approuvée:

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada
- 6.5 Clauses du guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

6.6 Vérification discrétionnaire

C0705C (2010-01-11), Vérification discrétionnaire des comptes C0305C (2014-06-26), État des coûts - limitation des dépenses ou contrats de prix plafond

7. Instructions relatives à la facturation

- 7.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
 - a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
 - une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
 - d. une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux.
- 7.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse figurant à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas

N° de l'invitation - Solicitation No. 23239-161469/A N° de réf. du client - Client Ref. No. 23239-161469 N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements

de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou a fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8.2 Clause du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

A3060C (2008-05-12), Attestation du contenu canadien

N° de l'invitation - Solicitation No. 23239-161469/A N° de réf. du client - Client Ref. No. 23239-161469

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur ______(insérer au moment de l'attribution du contrat) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) les conditions générales 2035 (2016-04-04), Conditions générales besoins plus complexes de services;
- (c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) l'Annexe B, Base de paiement;
- (e) l'Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (f) l'Annexe D, Formulaire d'autorisation de tâches PWGSC-TPSGC 572;
- (g) Autorisations de tâches signées (incluant tous ces annexes, s'il y a lieu); et
- (h) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ (insérer au moment de l'attribution du contrat).

11. Exigence en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences relatives aux assurances prévues à l'annexe C et maintenir la protection requise en vigueur pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégagera pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur doit décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance confirmant qu'une police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à exercer au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, faire parvenir au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

12. Clause du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat

A0038C (2006-06-16), Transport aérien B4032C (2006-06-16), Exposé sur la sécurité B4028C (2008-05-12), Conditions d'affrètement aérien N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

111zl.23239-161469/A

Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Titre

Services d'affrètement d'hélicoptères pour le Programme du plateau continental polaire (PPCP).

2. Besoin

Fournir à l'affréteur les services exclusifs d'un hélicoptère léger monomoteur, y compris les pilotes, les techniciens et les services de maintenance à l'appui des opérations du PPCP.

Tableau 1					
Hélicoptère Bell 206 L-R (ou l'équivalent)	Lieu des services	Période estimative sur le terrain	Durée d'utilisation	Nombre estimatif minimum d'heures de vol par hélicoptère par année	Nombre estimatif maximum d'heures de vol par hélicoptère par année
Premier hélicoptère	Principalement dans la région de Kitikmeot, Nunavut	Du 1 ^{er} juin au 15 août	Utilisation exclusive Approx. 57 jours	128	213

3. Base des opérations

Le lieu où les services commencent et prennent fin se présente comme suit :

 a) Premier hélicoptère – début des services à Cambridge Bay – fin des services à Cambridge Bay.

L'hélicoptère sera essentiellement basé à :

b) Premier hélicoptère - Cambridge Bay, Nunavut

Le lieu mentionné ci-dessus est la principale base d'exploitation, mais l'hélicoptère pourrait devoir mener des opérations à partir d'autres lieux dans les régions de Qikiqtaaluk, Keewaitin et Kitikmeot au Nunavut, et Inuvik ou territoires de nord-ouest.

4. Portée du besoin

Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

L'hélicoptère sera utilisé pour soutenir les activités opérationnelles du PPCP, ce qui comprend, mais non de façon limitative, les activités suivantes : soutien à des activités de recherche scientifique, relevés et capture d'espèces sauvages, mobilisation de camps, activités de recherche et de sauvetage, filmage, élingage d'équipement et de carburant.

5. Exigences relatives à l'équipage

5.1 Exigences relatives aux pilotes

Les pilotes proposés par l'entrepreneur doivent :

- a) être titulaires d'une licence de pilote d'hélicoptère comportant les avantages pertinents pour l'hélicoptère proposé;
- b) avoir accumulé au moins 2 000 heures de vol à titre de commandant de bord (CdB) d'hélicoptère;
- c) avoir accumulé au moins 500 heures de vol (CdB) sur cette classe d'aéronef et 50 heures de vol (CdB) sur ce type d'aéronef;
- d) avoir accumulé au moins deux saisons d'expérience et au moins 250 heures à titre de CdB et avoir accompli des tâches à l'aide de repères verticaux, c.-à-d. écopage et vol à la longue élingue;
- e) avoir accumulé au moins 250 heures de vol en terrain montagneux, c.-à-d. dans les espaces montagneux 1 ou 2 définis dans le Manuel des espaces aériens désignés (TP 1820);
- f) détenir un permis de possession et d'acquisition (PPA) valide;
- g) présenter une formation et une certification valides pour le transport de marchandises dangereuses.
- 5.2 Techniciens d'entretien d'aéronef

Les techniciens d'entretien d'aéronef proposés par l'entrepreneur doivent :

- a) être titulaire d'une licence comportant les avantages pertinents pour l'hélicoptère désigné;
- b) accompagner l'aéronef pendant la durée du contrat, conformément aux directives de l'affréteur.
- 5.3 Manifeste des pilotes et des techniciens
- a) envoyer à l'affréteur les qualifications et la documentation concernant l'équipage au moins cinq jours avant l'arrivée de celui-ci;
- b) s'il est nécessaire de remplacer du personnel (en raison d'un repos, d'engagements, etc.), donner un préavis d'au moins cinq jours;
- c) s'assurer que le personnel de remplacement satisfait aux exigences du contrat;
- d) remplacer le personnel selon le régime normal de rotation par des membres d'équipage qui satisfont aux exigences du contrat.

Remarque:

Si à tout moment pendant les activités, le PPCP détermine que l'équipage de conduite, le personnel de maintenance ou les deux ne sont pas conformes aux règles de sécurité ou à d'autres règles, il avisera

23239-161469

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier

111zl.23239-161469/A

Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

l'entrepreneur par écrit que l'équipage de conduite, le personnel de maintenance, ou les deux doivent être remplacés. Le PPCP doit aviser immédiatement l'autorité contractante du problème concernant le personnel. Sur réception de l'avis, l'entrepreneur doit immédiatement retirer et remplacer les membres de l'équipage cités dans l'avis. L'entrepreneur devra aviser l'autorité contractante lorsque les mesures correctives auront été prises. L'hélicoptère touché doit être considéré hors service jusqu'à ce que le

6. Remplacement du personnel

personnel conforme reprenne les activités.

L'entrepreneur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a) veiller à ce que tout le personnel proposé pour ce contrat satisfasse aux exigences obligatoires relatives à l'équipage;
- b) dans l'éventualité où il est nécessaire d'avoir recours à du personnel de réserve ou de remplacement, obtenir l'autorisation écrite préalable de l'affréteur à cet égard;
- c) veiller à ce que les pilotes et les techniciens soient équipés pour habiter et dormir dans des camps de base ou sur le terrain (tentes) lorsque c'est nécessaire pendant la période des travaux sur le terrain;
- d) s'assurer que tout l'équipement de voyage, par exemple la tente, le sac de couchage et les articles de toilette, est à bord de l'hélicoptère en tout temps, à moins d'indications contraires d'un officier des opérations logistiques du plateau continental polaire (Resolute Bay);
- e) fournir du personnel supplémentaire lorsque les tâches du personnel et les heures de vol dépassent les limites fixées dans les règlements de Transports Canada, c.-à-d. le *Règlement de l'aviation canadien 2010-2*, partie VII, sous-partie II.

7. Exigences relatives aux hélicoptères

- 7.1 L'entrepreneur doit fournir :
- a) Un hélicoptère Bell 206 L-R ou l'équivalent selon les spécifications générales suivantes :

Sièges
 Volume interne de fret
 Quantité de carburant utilisable
 pilote + 6 passagers
 7 m³ (96 pi³)
 quantité de carburant utilisable

4) Autonomie (plus réserve de 20 min)
 5) Charge externe (limite de crochet de charge)
 444 km (240 milles marins)
 500 kg (1 100 lb) au minimum

Remarque:

Si les spécifications de l'hélicoptère proposé sont différentes de celles spécifiées, l'entrepreneur doit fournir suffisamment d'information technique et de spécifications pour permettre au chargé de projet d'évaluer, à son entière discrétion, l'acceptabilité de l'hélicoptère proposé.

- 7.2 L'entrepreneur doit fournir un hélicoptère muni de l'équipement suivant :
 - a) capacité en sièges pour un minimum de six (6) passagers;
 - b) sièges avec un dossier haut et des ceintures-baudriers;
 - c) deux (2) filets d'arrimage du fret d'au moins 4,27 m (14 pi) x 4,27 m (14 pi) avec cordons et pivots;
 - d) deux (2) ensembles d'élingues à baril;
 - e) une (1) élingue de 15 mètres et une élingue de 30 mètres munies d'un dispositif de largage électronique;

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

f) hélicoptère doit être muni de patins avec flotteurs à gonflage automatique

- g) inscriptions contrastantes et très visibles peintes sur l'extrados et l'intrados du rotor principal et du rotor arrière:
- h) lumières stroboscopiques blanches et rouges très visibles dans toutes les directions;
- i) inscriptions très visibles (peintes ou décalquées) sur l'hélicoptère pour les opérations dans l'Arctique:
- j) panier à skis monté sur patins (système à ouverture rapide) à tribord de l'hélicoptère;
- k) nécessaire pour civière Medivac;
- I) système électrique à c. c. de 24 volts;
- m) pompe d'avitaillement portative;
- n) trousse de survie Arctique, y compris une arme à feu de calibre 12 et des cartouches pour se défendre contre les prédateurs.
- 7.3 L'entrepreneur doit fournir un hélicoptère muni au moins de l'équipement de communication suivant :
- a) un émetteur-récepteur radiophonique VHF/AM, dont les fréquences varient de 118 MHz à 135,97 MHz avec espacement d'antenne de 50 kHz et fonction de veille;
- b) un émetteur-récepteur FM, dont la bande de fréquences varie de 150 à 174 MHz, capable de générer des silencieux de sous-porteuse de 103,5 Hz, 114,8 Hz, 127,3 Hz et 141,3 Hz, avec tête de commande pour 30 canaux préréglés à voie simplex et semi-duplex, programmable automatiquement, avec fonction principale et de veille;
- c) une capacité opérationnelle permettant au pilote ou au passager avant d'utiliser la radio et l'interphone avec microphone branché grâce au casque d'écoute ou aux micro-rails;
- d) un interphone, pour chacun des sièges avant et arrière, avec casques d'écoute et micro-rails, de type David Clark, Bose ou l'équivalent;
- e) un téléphone satellite avec antenne permettant les communications en région éloignée;
- f) un système de suivi sur Internet de l'hélicoptère mis à la disposition de l'affréteur;
- g) un émetteur-récepteur radio FM programmable et portatif avec possibilité de bande de fréquences et de silencieux de sous-porteuse (tel que mentionné ci-dessus) pour les communications à l'extérieur de l'hélicoptère;

Remarque : Un équipement et des accessoires radio hors service peuvent faire en sorte que l'appareil soit considéré comme étant hors service à des fins d'exploitation.

- 7.4 L'entrepreneur doit fournir un hélicoptère muni de l'équipement directionnel et de l'équipement de sécurité et d'urgence suivants, au minimum :
- a) un système de navigation radio, par exemple un radiophare non directionnel (NDB), un radiophare omnidirectionnel VHF (VOR), un radiophare omnidirectionnel VHF/Navigation aérienne tactique (VORTAC), de l'équipement de mesure de distance (DME) ou l'équivalent;
- b) une radiobalise de repérage d'urgence (ELT);
- c) un système de positionnement global (GPS), Trimble Trans Pack ou l'équivalent;
- d) l'équipement de sécurité, les trousses de survie et l'équipement de secours standard exigés par la réglementation de Transports Canada et le *Règlement de l'aviation canadien* (article 602.61);

Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

a) and the second secon

e) un système de suivi de vol automatisé (AFF) compatible avec Skytrac / Skyweb.

8. Entretien des hélicoptères

L'entrepreneur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a) fournir des hélicoptères dont le moteur permet l'exécution des opérations pendant toute la saison des travaux sur le terrain, c'est-à-dire qui ne nécessitera pas le changement d'une pièce importante avant au moins 250 heures de vol;
- b) aviser l'affréteur, au moyen d'un préavis de 25 heures de vol, de toute opération d'entretien périodique entraînant l'indisponibilité d'un appareil pendant les périodes d'alerte;
- c) veiller à ce que la maintenance progressive soit effectuée durant les périodes de repos de l'équipage;
- d) veiller à ce que l'appareil soit maintenu dans un état de disponibilité complète en conformité avec les exigences du Canada.

Remarque: L'hélicoptère sera considéré comme hors service pendant toute période de 24 heures (commençant à minuit) où il doit effectuer un vol alors qu'il n'est pas opérationnel ou disponible.

L'hélicoptère sera également considéré comme hors service si le personnel de l'entrepreneur n'est pas disponible ou n'est pas en état d'effectuer son travail de façon sécuritaire. Les périodes de repos quotidiennes raisonnables et les « conditions de vol dangereuses » constituent des exceptions à la présente disposition.

Pendant toute période de 24 heures (commençant à minuit) où l'hélicoptère est hors service, le nombre moyen minimal d'heures d'utilisation (165 heures) peut être réduit de trois (3) heures pour des raisons d'ordre mécanique.

Lorsque l'entrepreneur notifie l'affréteur qu'un hélicoptère sera hors service pendant plus de 48 heures, il doit fournir un hélicoptère de remplacement qui respecte les spécifications du contrat et qui entre en service dans les 96 heures suivant la notification.

Dans l'éventualité où l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir un hélicoptère qui respecte les spécifications du contrat, il sera responsable de tous les coûts encourus par l'affréteur pour obtenir un hélicoptère de remplacement.

9. Préparation opérationnelle

L'entrepreneur doit satisfaire aux conditions suivantes :

a) effectuer tous les aspects du travail le plus rapidement possible et prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter les délais inutiles.

10. Inspection

L'entrepreneur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a) faire en sorte que l'hélicoptère puisse être inspecté avant la date de début de l'éventuel contrat;
- b) fournir les documents suivants lors de l'inspection :
 - i. le certificat d'immatriculation ou l'entente de location;
 - ii. l'actuel certificat de navigabilité; et

Id de l'acheteur - Buyer ID 111zI N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

iii la counct de veute et le livret technique.

- iii. le carnet de route et le livret technique;
- c) s'assurer que l'hélicoptère peut être inspecté à sa base d'exploitation ou à son héliport.

11. Bordereaux de vol

L'entrepreneur doit satisfaire aux conditions suivantes :

- a) fournir à l'affréteur des bordereaux de vol ou des rapports de vol quotidiens ou demander à quel endroit ils peuvent être envoyés par télécopieur ou par voie électronique; et
- b) veiller à ce que le pilote consigne la durée et le but de chaque vol, ainsi que le nom des passagers. Remarque :

L'affréteur signera chaque bordereau ou rapport de vol pour signaler son accord avec l'information qu'il contient.

12. Frais de déplacement et de subsistance – personnel basé à Cambridge Bay, au Nunavut

Lorsque le personnel de l'entrepreneur est basé à Cambridge Bay durant la période opérationnelle (c.-àd. y compris toute période de prolongation après les dates de début ou de fin), l'entrepreneur devra fournir le transport terrestre, les repas et l'hébergement et en assumer les coûts.

13. Frais de déplacement et de subsistance – personnel basé ailleurs qu'à Cambridge Bay, au Nunavut

- a) Lorsque le personnel de l'entrepreneur est basé ailleurs qu'à Cambridge Bay, au Nunavut, l'entrepreneur devra fournir le transport terrestre, les repas et l'hébergement et en assumer les coûts. Cette disposition est applicable pendant la période opérationnelle, c.-à-d. du 1^{er} juin au 15 août inclusivement, en plus de toute période de rappel avant le 1^{er} juin et de toute prolongation au-delà du 15 août.
 - Les coûts décrits ci-dessus peuvent être soumis à l'affréteur pour remboursement conformément à l'annexe B, Base de paiement. Les frais des repas seront remboursés conformément à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor.
- b) Il y a une exception concernant le paragraphe a) ci-dessus, à savoir lorsque le personnel de l'entrepreneur est hors de la base d'exploitation principale, et que l'affréteur a la possibilité d'héberger temporairement le personnel à sa base d'attache, notamment pour la nuit ou pour des opérations, lorsque de telles installations sont disponibles.

14. Positionnement et dépositionnement

- a) Le coût du transport de l'aéronef à destination et en provenance du point où débutent les services et celui où ils prennent fin sera la moins élevée des deux valeurs suivantes :
 - a. le nombre d'heures réelles pour le positionnement;
 - b. un maximum de 5 heures de vol;
 - c. le nombre d'heures réelles pour le dépositionnement;
 - d. un maximum de 5 heures de vol;
- b) tous les vols doivent être facturés en fonction des heures de vol et ne doivent pas faire l'objet de frais minimums quotidiens;

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

 c) il incombe à l'entrepreneur de positionner l'aéronef avant le début des travaux; chaque jour que l'aéronef ne sera pas disponible pour effectuer des travaux, il sera réputé hors service, et l'autorisation minimale sera réduite de trois (3) heures pour chaque période de 24 heures commençant à minuit;

- d) les frais doivent être payés au tarif de vol horaire tout compris stipulé à l'Annexe B Base de paiement;
- e) il incombe à l'affréteur d'assumer les frais de déplacement et de subsistance pendant un maximum de trois (3) jours à compter de la journée du départ à destination du point où débutent les services. Par exemple, dans le cas d'une seule journée de déplacement, l'entrepreneur doit facturer les frais pour une journée. De même, s'il y a six jours de déplacement, l'affréteur devra assumer au maximum les frais de déplacement et de séjour de trois jours seulement.

15. Partage des ressources entre organismes

L'affréteur peut utiliser l'hélicoptère pour accomplir différents services opérationnels pour d'autres organismes gouvernementaux ou territoriaux au Canada. Tous les services doivent être fournis conformément aux modalités, aux spécifications et aux dispositions du présent contrat. Le paiement de ces services sera fait conformément aux dispositions de l'annexe B – Base de paiement.

- f) À des fins de contrôle de la répartition, l'affréteur peut confier le contrôle de l'utilisation à un représentant qualifié de l'organisme bénéficiaire durant les opérations entreprises sous l'autorité de cet organisme.
- g) Le coût du transport aller-retour de l'appareil sur le lieu des opérations de soutien sera payé au tarif de vol horaire tout compris stipulé à l'Annexe B Base de paiement.

L'entrepreneur est responsable d'assurer la validité de la couverture d'assurance exigée aux présentes pour les opérations réalisées dans l'ensemble du Canada.

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Pendant la durée du contrat, l'entrepreneur sera rémunéré pour les travaux réalisés conformément aux modalités du contrat comme il est indiqué ci-dessous.

A - 1. Période du contrat (de l'attribution du contrat au 31 mars 2017)

- 1. Services d'affrètement d'hélicoptères
- 1.1 Total d'un hélicoptère basé, configuré, équipé et avec un équipage conformément à l'énoncé des travaux.
- 1.2 Le tarif ferme tout compris par heure de vol comprend l'huile et les lubrifiants, mais pas le carburant; ce dernier sera fourni par l'affréteur.

Tableau 1 –Taux contractuels				
Hélicoptère Période estimative de présence sur le terrain		Taux ferme tout inclus par heure de vol		
1	Du 1 juin au 15 août	\$ (à insérer au moment de l'attribution du contrat)		

2. Coûts et dépenses remboursables

2.1 Frais de déplacement et de subsistance pour le travail autorisés

Se référer aux articles 12 et 13 de l'annexe A de l'énoncé des travaux pour plus de détails concernant les frais de voyage et de subsistance.

Le responsable technique doit approuver au préalable tout déplacement.

Le remboursement des frais de déplacement et de subsistance sera versé sur présentation d'un état détaillé, soutenue par des reçus. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût total estimatif des frais de déplacement et de subsistance : ______\$ (à insérer au moment de l'attribution du contrat).

2.2 Autres coûts directs

Le contractant sera remboursé pour les autres coûts directs qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux administratifs ou le profit. Ces dépenses seront remboursées sur présentation d'un état détaillé accompagné des reçus appropriés.

|--|

l'attribution du contrat)

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Catégories admissibles		Coût estimé			
Carburant des aéronefs \$ (à insérer au moment de l'attribution o		\$ (à insérer au moment de l'attribution du contrat)			
	Autres coûts directs, notamment les redevances de NAV Canada, les redevances d'atterrissage, etc.	\$ (à insérer au moment de l'attribution du contrat)			
Coût total estimatif d'autres coûts directs :		\$ (à insérer au moment de l'attribution du			
	3. Coût total estimatif – Période du contrat :	\$ (à insérer au moment de			

À l'exception des taux horaires fermes précisés ci-dessus, les montants utilisés dans la présente section de cette annexe ne sont que des estimations. Des changements mineurs à ces estimations pourront être acceptés aux fins de facturation, au fur et à mesure que le travail progresse, à la condition que ces changements aient été approuvés au préalable par le responsable technique, et à la condition que le coût total estimatif du contrat ne dépasse pas la limite des dépenses établie à la clause 6.3.1, Limite des dépenses Total cumulatif de toutes les AT autorisées du contrat.

Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

B – 1. Option de prolonger la durée du contrat (du 1er avril 2017 au 31 mars 2018)

Cette section ne s'applique que si le Canada exerce l'option de prolongation de la durée du contrat.

Pendant la période de prolongation du contrat précisée ci-dessous, l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour effectuer tous les travaux relatifs à la prolongation du contrat.

1. Services d'affrètement d'hélicoptères

- 1.1 Total d'un hélicoptère basé, configuré, équipé et avec un équipage conformément à l'énoncé des travaux.
- 1.2 Le tarif ferme tout compris par heure de vol comprend l'huile et les lubrifiants, mais pas le carburant; ce dernier sera fourni par l'affréteur.

	Tableau 1 –Taux contractuels	
Hélicoptère	Période estimative de présence sur le terrain	Taux ferme tout inclus par heure de vol
1	Du 1 juin au 15 août	\$ (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

2. Coûts et dépenses remboursables

2.1 Frais de déplacement et de subsistance pour le travail autorisés

Se référer aux articles 12 et 13 de l'annexe A de l'énoncé des travaux pour plus de détails concernant les frais de voyage et de subsistance.

Le responsable technique doit approuver au préalable tout déplacement.

Le remboursement des frais de déplacement et de subsistance sera versé sur présentation d'un état détaillé, soutenue par des reçus. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût total estimatif des frais de déplacement et de subsistance :	\$ (à insérer au moment d
l'attribution du contrat).	

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A

Id de l'acheteur - Buyer ID N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.2 Autres coûts directs

l'attribution du contrat)

dépenses Total cumulatif de toutes les AT autorisées du contrat.

Le contractant sera remboursé pour les autres coûts directs qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux administratifs ou le profit. Ces dépenses seront remboursées sur présentation d'un état détaillé accompagné des reçus appropriés.

Tableau 2 – Autres coûts directs			
Catégories admissibles	Coût estimé		
Carburant des aéronefs	\$ (à insérer au moment de l'attribution du contrat)		
Autres coûts directs, notamment les redevances de NAV Canada, les redevances d'atterrissage, etc.	\$ (à insérer au moment de l'attribution du contrat)		
Coût total actimatif d'autres soûts directs :	C (à ingérer eu mement de l'ettribution du		

contra	total estimatif d'autres couts directs : at)	\$ (a inserer au moment de l'attribution d
3.	Coût total estimatif – Période du contrat : _	\$ (à insérer au moment de

À l'exception des taux horaires fermes précisés ci-dessus, les montants utilisés dans la présente section de cette annexe ne sont que des estimations. Des changements mineurs à ces estimations pourront être acceptés aux fins de facturation, au fur et à mesure que le travail progresse, à la condition que ces changements aient été approuvés au préalable par le responsable technique, et à la condition que le coût total estimatif du contrat ne dépasse pas la limite des dépenses établie à la clause 6.3.1, Limite des

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

B – 2. Option de prolonger la durée du contrat (du 1er avril 2018 au 31 mars 2019)

- 1. Services d'affrètement d'hélicoptères
- 1.1 Total d'un hélicoptère basé, configuré, équipé et avec un équipage conformément à l'énoncé des travaux.
- 1.2 Le tarif ferme tout compris par heure de vol comprend l'huile et les lubrifiants, mais pas le carburant; ce dernier sera fourni par l'affréteur.

	Tableau 1 –Taux contractuels	
Hélicoptère	Période estimative de présence sur le terrain	Taux ferme tout inclus par heure de vol
1	Du 1 juin au 15 août	\$ (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

2. Coûts et dépenses remboursables

2.1 Frais de déplacement et de subsistance pour le travail autorisés

Se référer aux articles 12 et 13 de l'annexe A de l'énoncé des travaux pour plus de détails concernant les frais de voyage et de subsistance.

Le responsable technique doit approuver au préalable tout déplacement.

Le remboursement des frais de déplacement et de subsistance sera versé sur présentation d'un état détaillé, soutenue par des reçus. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût total estimatif des frais de déplacement et de subsistance :	\$ (à insérer	au	mome	nt de
l'attribution du contrat).				

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A

Id de l'acheteur - Buyer ID N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.2 Autres coûts directs

l'attribution du contrat)

Le contractant sera remboursé pour les autres coûts directs qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux administratifs ou le profit. Ces dépenses seront remboursées sur présentation d'un état détaillé accompagné des reçus appropriés.

Tableau 2 – Autres coûts directs			
Catégories admissibles	Coût estimé		
Carburant des aéronefs	\$ (à insérer au moment de l'attribution du contrat)		
Autres coûts directs, notamment les redevances de NAV Canada, les redevances d'atterrissage, etc.	\$ (à insérer au moment de l'attribution du contrat)		
Coût total estimatif d'autres coûts directs :	\$ (à insérer au moment de l'attribution du		

contrat) Coût total estimatif – Période du contrat : ______\$ (à insérer au moment de 3.

À l'exception des taux horaires fermes précisés ci-dessus, les montants utilisés dans la présente section de cette annexe ne sont que des estimations. Des changements mineurs à ces estimations pourront être acceptés aux fins de facturation, au fur et à mesure que le travail progresse, à la condition que ces changements aient été approuvés au préalable par le responsable technique, et à la condition que le coût total estimatif du contrat ne dépasse pas la limite des dépenses établie à la clause 6.3.1, Limite des dépenses Total cumulatif de toutes les AT autorisées du contrat.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

B – 3. Option de prolonger la durée du contrat (du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020)

1. Services d'affrètement d'hélicoptères

- 1.1 Total d'un hélicoptère basé, configuré équipé et avec un équipage conformément à l'énoncé des travaux.
- 1.2 Le tarif ferme tout compris par heure de vol comprend l'huile et les lubrifiants, mais pas le carburant; ce dernier sera fourni par l'affréteur.

	Tableau 1 –Taux contractuels	
Hélicoptère	Période estimative de présence sur le terrain	Taux ferme tout inclus par heure de vol
1	Du 1 juin au 15 août	\$ (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

2. Coûts et dépenses remboursables

2.1 Frais de déplacement et de subsistance pour le travail autorisés

Se référer aux articles 12 et 13 de l'annexe A de l'énoncé des travaux pour plus de détails concernant les frais de voyage et de subsistance.

Le responsable technique doit approuver au préalable tout déplacement.

Le remboursement des frais de déplacement et de subsistance sera versé sur présentation d'un état détaillé, soutenue par des reçus. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût total estimatif des frais de déplacement et de subsistance :	\$ (à insérer	au	mome	nt de
l'attribution du contrat).				

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A

Id de l'acheteur - Buyer ID N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.2 Autres coûts directs

Le contractant sera remboursé pour les autres coûts directs qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux administratifs ou le profit. Ces dépenses seront remboursées sur présentation d'un état détaillé accompagné des reçus appropriés.

Tableau 2 – Autres coûts directs				
Catégories admissibles	Coût estimé			
Carburant des aéronefs	\$ (à insérer au moment de l'attribution du contrat)			
Autres coûts directs, notamment les redevances de NAV Canada, les redevances d'atterrissage, etc.	\$ (à insérer au moment de l'attribution du contrat)			
Canthatal astimatif Wayters and disease.	C () in a factor and a second of the Walter business of the second of t			

Cout total estimatif d'autres couts directs :	\$ (à insèrer au moment de l'attribution di
contrat)	

Coût total estimatif – Période du contrat : ______\$ (à insérer au moment de 3. *l'attribution du contrat)*

À l'exception des taux horaires fermes précisés ci-dessus, les montants utilisés dans la présente section de cette annexe ne sont que des estimations. Des changements mineurs à ces estimations pourront être acceptés aux fins de facturation, au fur et à mesure que le travail progresse, à la condition que ces changements aient été approuvés au préalable par le responsable technique, et à la condition que le coût total estimatif du contrat ne dépasse pas la limite des dépenses établie à la clause 6.3.1, Limite des dépenses Total cumulatif de toutes les AT autorisées du contrat.

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

B – 4. Option de prolonger la durée du contrat (du 1er avril 2020 au 31 décembre 2020)

1. Services d'affrètement d'hélicoptères

- 1.1 Total d'un hélicoptère basé, configuré équipé et avec un équipage conformément à l'énoncé des travaux.
- 1.2 Le tarif ferme tout compris par heure de vol comprend l'huile et les lubrifiants, mais pas le carburant; ce dernier sera fourni par l'affréteur.

Tableau 1 –Taux contractuels				
Hélicoptère	Période estimative de présence sur le terrain	Taux ferme tout inclus par heure de vol		
1	Du 1 juin au 15 août	\$ (à insérer au moment de l'attribution du contrat)		

2. Coûts et dépenses remboursables

2.1 Frais de déplacement et de subsistance pour le travail autorisés

Se référer aux articles 12 et 13 de l'annexe A de l'énoncé des travaux pour plus de détails concernant les frais de voyage et de subsistance.

Le responsable technique doit approuver au préalable tout déplacement.

Le remboursement des frais de déplacement et de subsistance sera versé sur présentation d'un état détaillé, soutenue par des reçus. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

Coût total estimatif des frais de déplacement et de subsistance :	\$ (à insérer	au	mome	nt de
l'attribution du contrat).				

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A

Id de l'acheteur - Buyer ID N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

2.2 Autres coûts directs

Le contractant sera remboursé pour les autres coûts directs qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour les frais généraux administratifs ou le profit. Ces dépenses seront remboursées sur présentation d'un état détaillé accompagné des reçus appropriés.

Tableau 2 – Autres coûts directs				
Catégories admissibles	Coût estimé			
Carburant des aéronefs	\$ (à insérer au moment de l'attribution du contrat)			
Autres coûts directs, notamment les redevances de NAV Canada, les redevances d'atterrissage, etc.	\$ (à insérer au moment de l'attribution du contrat)			
Coût total estimatif d'autres coûts directs :	\$ (à insérer au moment de l'attribution du			

Coût total estimatif d'autres coûts directs : ___ _____\$ (à insérer au moment de l'attribution du contrat)

Coût total estimatif – Période du contrat : ______\$ (à insérer au moment de 3. *l'attribution du contrat)*

À l'exception des taux horaires fermes précisés ci-dessus, les montants utilisés dans la présente section de cette annexe ne sont que des estimations. Des changements mineurs à ces estimations pourront être acceptés aux fins de facturation, au fur et à mesure que le travail progresse, à la condition que ces changements aient été approuvés au préalable par le responsable technique, et à la condition que le coût total estimatif du contrat ne dépasse pas la limite des dépenses établie à la clause 6.3.1, Limite des dépenses Total cumulatif de toutes les AT autorisées du contrat.

Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE C, EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

1. Assurance responsabilité aérienne

- 1.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une police d'assurance de responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 1.2 La police d'assurance aérienne doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - c. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - e. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - f. Assurance des passagers aériens incluant les paiements médicaux : Si des sous-limites s'appliquent à la police de l'entrepreneur conformément à des ententes de transport internationales ou autrement, en aucun cas le montant de la protection ne doit être inférieur à 300 000 \$ par personne. La limite par accident ne doit pas être inférieure à 300 000 \$ multiplié par le nombre de passagers.
 - g. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou la confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme similaire).
 - i. Droits de poursuite : Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

2. Assurance pour l'affrètement d'aéronef

- 2.1 Il est interdit à l'entrepreneur de fournir au Canada un service intérieur ou international d'affrètement d'un aéronef à moins de posséder les assurances suivantes pour chaque sinistre lié à l'exploitation de ce service :
 - a. une assurance responsabilité couvrant les risques de blessure ou de décès de passagers pour un montant au moins égal au montant de 300 000 \$ multiplié par le nombre de sièges passagers à bord de l'aéronef affecté au service, ou conformément aux règlements pertinents, selon le plus élevé;
 - b. en plus des limites précitées au point (a) ci-dessus, une assurance de responsabilité civile d'un montant au moins égal à :
 - 1 000 000 \$, si la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est inférieure à 3 402 kg (7 500 livres);
 - ii. 2 000 000 \$, si la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est supérieure à 3 402 kg (7 500 livres), mais inférieure à 8 165 kg (18 000 livres); et
 - iii. 2 000 000 plus un montant déterminé en multipliant 68 \$ par le nombre de kilogrammes au-dessus de la limite supérieure permise de 8 165 kg (18 000 livres), lorsque la masse maximale admissible au décollage de l'aéronef est supérieure à 8 165 kg (18 000 livres).

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 2.2 Les passagers employés de l'entrepreneur n'ont pas à être couverts par l'assurance prescrite au paragraphe 1.a) si les demandes en dommages-intérêts de ces passagers contre l'entrepreneur sont régies par une loi sur l'indemnisation des accidents du travail.
- 2.3 La police d'assurance de l'entrepreneur doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - c. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne la responsabilité contractuelle.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la <u>Loi sur le ministère de la Justice</u>,L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal Section du contentieux des affaires civiles Ministère de la Justice 234, rue Wellington, Tour de l'Est Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

3. Assurance tous risques relative aux transports

- 3.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance tous risques relative à tous les transports applicables pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle et dont le montant ne doit pas être inférieur à 25,000.00 \$ par envoi. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : coût de remplacement (nouveau).
- 3.2 Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées.
- 3.3 La police d'assurance tous risques relative aux transports doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - b. Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
 - c. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Parcs Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

4. Assurance tous risques relative aux biens

- 4.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance « tous risques » pour protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle, et dont le montant de la protection ne doit pas être inférieur à 15,000\$. La base d'évaluation des biens de l'État est la suivante : valeur agréée (estimation)
- 4.2 Demandes d'indemnité : L'entrepreneur doit aviser promptement le Canada de toute perte ou dommage à ses biens et doit superviser, investiguer et documenter les pertes ou dommages afin que les demandes d'indemnité soient correctement établies et payées
- 4.3 La police d'assurance tous risques des biens doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - b. Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.
 - c. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par le départment de la justice et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage aux biens, peu en importe la cause.

5. Assurance responsabilité couvrant l'atteinte à l'environnement

N° de la modif - Amd. No. File No. - N° du dossier 111zl.23239-161469/A Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- 5.1 L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000.00 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 5.2 S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- 5.3 La police d'assurance responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assurés additionnels : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler des activités de l'entrepreneur. L'intérêt du Canada comme assurés additionnels devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux.
 - b) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de fournir à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - c) Séparation des assurés : La police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si chacun d'eux avait souscrit à une police distincte.
 - d) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - e) Transport incident : La police doit couvrir les pertes découlant de tout déchet, produit ou matériel transporté, expédié ou livré par le biais d'un moyen de transport vers un emplacement situé au-delà des limites du site où l'entrepreneur ou toute entité pour laquelle il est juridiquement responsable exécute ou a exécuté les activités décrites dans le contrat.

Id de l'acheteur - Buyer ID 111zl N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE D, FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHE

Voir le formulaire PDF modifiable joint Annexe D PWGSC-TPSGC 572 FORM.pdf

Le fournisseur peut également accéder à la page :

https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/3/35/1/25